



Cégep Limoilou
CAMPUS DE QUÉBEC

1300

**RAPPORT
ANNUEL**

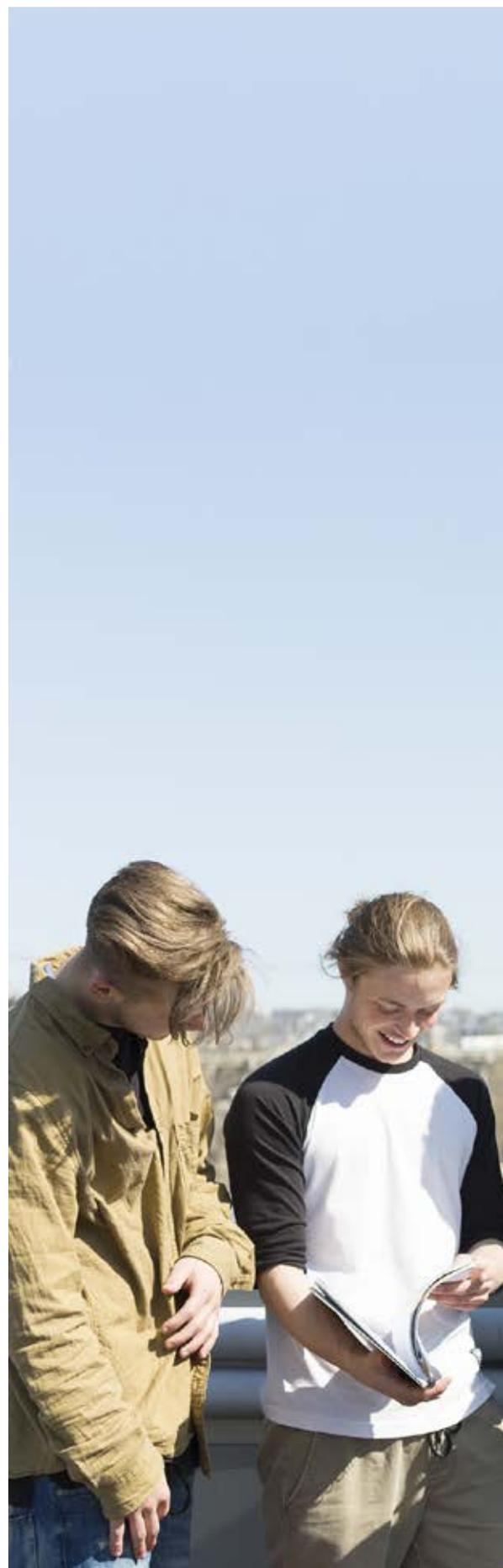


2015-2016


**Cégep
Limoilou**

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|----|
| Notre Cégep | 3 |
| Mission, valeurs, vision et orientations | 4 |
| Message du directeur général et du président du conseil d'administration | 5 |
| Bilan annuel du <i>Plan stratégique de développement 2014-2018</i> | 6 |
| Orientation 1 Placer l'étudiant et sa réussite au cœur de nos actions | 7 |
| Orientation 2 Faire du Cégep Limoilou un acteur incontournable dans sa collectivité et présent au Québec comme dans le monde | 8 |
| Orientation 3 Susciter la passion et la fierté d'étudier et de travailler au Cégep Limoilou | 9 |
| Statistiques sur l'effectif étudiant | 10 |
| État de l'application des dispositions énoncées à l'article 20 de la Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État | 11 |
| Informations financières de l'exercice terminé le 30 juin 2016 | 12 |
| Fondation | 13 |
| Code d'éthique et de déontologie applicable aux membres du conseil d'administration | 14 |



NOTRE CÉGEP

L'un des premiers collèges d'enseignement général et professionnel en 1967, le Cégep Limoilou repose sur de solides assises. Issu notamment du regroupement de l'Externat Saint-Jean-Eudes et de l'École de technologie de Québec, le Cégep Limoilou a hérité d'une grande expertise en enseignement technique et de convictions centrées sur la démocratisation de l'enseignement et la justice sociale. Des legs qui inspirent toujours son projet éducatif intitulé : *Le savoir, source de liberté!* Aujourd'hui, quelque 750 employés œuvrent à la réussite des 5 500 étudiants répartis dans près de 45 programmes et profils de formation dispensés sur trois sites d'enseignement. Le Collège prépare donc la relève dans des domaines très variés : sciences et technologies, arts et culture, sciences humaines, industrie touristique, sciences de la santé et administration.

Partenaire du développement économique de la région de Québec, le Cégep Limoilou contribue à l'amélioration des compétences des adultes, par ses activités de formation continue ainsi qu'à la compétitivité des entreprises, par ses nombreux services d'accompagnement et de formation. Sa complicité avec le milieu du travail l'a d'ailleurs amené à être un pionnier en enseignement

coopératif au Québec en offrant l'Alternance travail-études. En plus de réaliser diverses activités à l'étranger, dont des stages de formation, le Cégep participe à des projets de coopération internationale en Amérique latine et en Afrique. Il a de plus créé la première Classe Confucius pour l'Est-du-Québec. Toujours dans ce même esprit d'innovation, le Cégep Limoilou fait preuve de leadership dans d'autres domaines tels que l'entrepreneuriat avec son programme parascolaire Entrepreneuriat-études, le développement durable avec son comité d'action et de concertation en environnement, et le sport à titre de membre de l'Alliance Sport-Études.

Le Cégep Limoilou est donc un établissement en pleine maturité, engagé résolument dans le développement global des individus et préoccupé par la qualité du milieu de vie tant de ses étudiants que de ses employés.



NOTRE MISSION

Le Cégep Limoilou est un établissement d'enseignement supérieur qui a pour principale mission de former et de préparer ses étudiants, jeunes et adultes, à la poursuite de leurs études, au marché du travail et à l'exercice du rôle qu'ils joueront dans la société.

Nous formons des citoyens qualifiés, responsables et engagés, capables de se réaliser, de s'adapter au changement et de contribuer activement à l'évolution de la société, inspirés par leurs idéaux. Nous favorisons le développement de la personne dans toutes ses dimensions, animés par la conviction que le savoir est source de liberté.

Faisant preuve de leadership et ouverts sur le monde, nous rayonnons dans notre collectivité et au-delà par notre implication dans le milieu et par notre soutien au développement des organisations, notamment par la formation d'une main-d'œuvre qualifiée.

NOS VALEURS

Nos valeurs inspirent et influencent nos actions.

Accessibilité

Nous sommes ouverts à la diversité, nous offrons à tous la possibilité de réussir, dans un milieu de vie humain.

Accomplissement

Nous aidons les personnes à développer leur plein potentiel et à se dépasser. Nous leur offrons la possibilité de s'épanouir tout au long de leur vie.

Engagement

Nous croyons que chaque personne, par son libre choix et sa prise en charge, peut façonner sa vie, améliorer celle des autres et la société.

Créativité

Nous valorisons l'imagination, l'innovation, l'audace et la passion.

Respect

Nous traitons les personnes avec égard, nous faisons preuve de civisme et nous posons des gestes pour protéger l'environnement et créer un avenir viable.

NOTRE VISION

Un cégep reconnu pour sa qualité et sa créativité, affichant sa fierté et sa passion; un milieu d'apprentissage humain et vivant, offrant des possibilités de développement tout au long de la vie.

NOS ORIENTATIONS

1. Placer l'étudiant et sa réussite au cœur de nos actions.
2. Faire du Cégep Limoilou un acteur incontournable dans sa collectivité et présent au Québec comme dans le monde.
3. Susciter la passion et la fierté d'étudier et de travailler au Cégep Limoilou.





Le directeur général,

Louis Grou



**Le président du conseil
d'administration,**

Guy Arteau

Directeur de la gouvernance
et de l'encadrement
des projets – Autorité
des marchés financiers

MESSAGE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Madame Hélène David, Ministre responsable de l'Enseignement supérieur

Le *Rapport annuel 2015-2016* que nous présentons témoigne du solide engagement de notre communauté collégiale envers la mission du Cégep Limoilou. Nous avons œuvré ensemble pour atteindre les objectifs de la planification stratégique 2014-2018 priorisant avant tout la réussite de chaque étudiante et de chaque étudiant. À la lecture de ce rapport vous constaterez le dynamisme qui anime notre collectivité inspirée par notre projet éducatif *Le savoir, source de liberté!*

Perspectives budgétaires

Malgré le difficile contexte de compressions, les prévisions budgétaires adoptées au conseil d'administration ont mis à l'avant-plan la réalisation de la mission du Cégep en cohérence avec les orientations du *Plan stratégique de développement 2014-2018* (PSD). Les priorités ont donc été centrées sur l'étudiant et sa réussite, la présence du Cégep dans la collectivité, au Québec et dans le monde ainsi que sur la passion et la fierté d'étudier et de travailler au Cégep. Nous avons pris certaines décisions difficiles pour finalement arriver au dépôt d'un rapport financier annuel équilibré et nous avons élaboré nos projets d'immobilisation sur une base quinquennale.

Agir pour contrer la baisse démographique

Devant la baisse démographique anticipée en 2016-2017, le Cégep Limoilou a accru ses efforts pour mieux informer et motiver les jeunes à poursuivre des études supérieures les menant à l'université ou encore à des formations techniques spécialisées en arts, en technologies, en santé, en gestion ou destinées à l'industrie touristique. Plusieurs de ces domaines ont d'ailleurs vivement besoin de relève selon la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT).¹

2,5 millions investis pour la réussite!

À la rentrée 2015, le Cégep Limoilou a déployé son ambitieux «Projet réussite» grâce à l'engagement et à la générosité des gens d'affaires et de la communauté collégiale qui ont permis à la Fondation du Cégep de récolter 2 522 000\$. Entre 2015 et 2020, ces sommes seront entièrement consacrées au développement de projets novateurs visant l'accompagnement, l'innovation pédagogique et l'orientation. Des mesures qui donneront aux étudiants le goût d'entreprendre des études collégiales et de persévérer jusqu'à l'obtention de leur diplôme.

Bref, à l'instar des années antérieures, 2015-2016 a apporté son lot de défis. La contribution des administrateurs, des gestionnaires et des employés ainsi que l'appui de nos partenaires en vue d'assurer la réussite des étudiants et le rayonnement de notre Collège sont les pierres d'assise de nos réalisations. L'engagement de tous est précieux. Nous leur sommes reconnaissants et nous les remercions sincèrement.

1. Liste 2015-2016 de priorisation des besoins de formation professionnelle et technique en fonction des besoins du marché du travail transmise au ministre de l'Éducation par la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT).

BILAN ANNUEL DU PLAN STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT 2014-2018

Tout au long de l'année 2015-2016, la communauté collégiale du Cégep Limoilou s'est mobilisée pour réaliser le *Plan stratégique de développement 2014-2018*. Ce plan établit une vision claire et partagée de ce que souhaite devenir le Cégep Limoilou d'ici 2018. Pour concrétiser cette vision, trois orientations et six objectifs à atteindre ont été identifiés. En 2015-2016, l'engagement et l'enthousiasme des membres du personnel ont permis la concrétisation de plusieurs projets visant ces objectifs.



ORIENTATION 1

Placer l'étudiant et sa réussite au cœur de nos actions

OBJECTIF 1.1

Offrir une expérience éducative et un enseignement qui se distinguent

Afin d'enrichir l'offre de formation du Cégep par le développement de traits distinctifs

- Le programme Technologie de la géomatique a été révisé.
- Un nouveau Projet Monde en Équateur a été offert aux étudiants du programme Sciences de la nature.

Dans le but de développer des approches pédagogiques stimulantes, différenciées et novatrices

- Dans Portneuf, le cheminement Tremplin DEC a été structuré pour accueillir les premiers étudiants à la session Automne 2016.
- En Soins infirmiers, des activités pédagogiques ont été mises en œuvre pour l'utilisation des mannequins simulateurs haute-fidélité.
- Une entente a été conclue avec l'Université Laval pour le développement de la formation à distance en Gestion de commerces (AEC et DEC).

Pour soutenir les étudiants dans leur adaptation au collégial et dans la réalisation de leur projet d'études et de carrière

- Un module d'aide sur la plateforme Moodle a été créé pour faciliter l'intégration des étudiants allophones et issus de l'immigration dans le programme Soins infirmiers.

Pour enrichir la vie étudiante en privilégiant une collaboration accrue entre les secteurs pédagogique et parascolaire

- Le développement de l'entrepreneuriat s'est poursuivi notamment par la formation d'un comité d'action et de concertation en entrepreneuriat, par l'offre de deux conférences, le lancement du projet *Business Academy* ainsi que par l'aménagement de nouveaux locaux pour l'Entrepreneuriat-études : l'Espace Québecor.
- Un réseau de formateurs, de mentors et d'accompagnateurs a été mis en place à la Direction des affaires étudiantes et communautaires.
- L'édition 2016 de la Finale régionale de Cégeps en spectacle a été réalisée par le Cégep Limoilou.

OBJECTIF 1.2

Améliorer le soutien offert aux étudiants pour favoriser leur réussite et leur persévérance

Pour améliorer l'accompagnement des étudiants

- Un système d'information (Connaître pour accompagner+ / CPA+) a été déployé pour favoriser le dépistage rapide des difficultés des étudiants inscrits en Techniques de diététique, en Gestion d'un établissement de restauration, en Techniques de bureautique, en Animation 3D et synthèse d'images ainsi qu'en Arts, lettres et communication – profil Théâtre.
- Une nouvelle mesure de suivi a été mise en place pour les étudiants sous contrat de réussite (1^{re} occurrence).
- Des ateliers sur le stress et le métier d'étudiant, du tutorat ainsi qu'un projet d'utilisation de classes à distance ont été offerts afin de mieux répondre aux besoins sur les deux campus simultanément.

Afin de soutenir les étudiants dans le développement de leur maîtrise de la langue française comme outil de pensée, de communication et d'ouverture au monde

- De nouveaux outils destinés aux enseignants ont été produits afin qu'ils soient en mesure de mieux soutenir leurs étudiants dans le développement de leurs compétences langagières en français. Une grille d'observation des compétences langagières a été élaborée pour les programmes techniques d'électronique industrielle, d'électronique programmable et robotique, d'électronique – Télécommunication et d'électronique – Audiovisuel. En Gestion d'un établissement de restauration, deux ateliers portant sur Antidote auprès des étudiants et une grille d'évaluation des compétences langagières ont été faits.
- Pour préparer les étudiants à l'épreuve uniforme de français, quatre capsules vidéo ont été réalisées : *L'épreuve uniforme de français en général*; *Le matériel, la gestion du stress et du temps*; *L'argumentation et la structure du texte*; *La maîtrise de la langue*.
- Toujours dans la perspective d'améliorer le taux de réussite à l'épreuve uniforme de français, des activités préparatoires ont été offertes aux étudiants des programmes Animation 3D et synthèse d'images ainsi qu'Arts visuels.

ORIENTATION

2

Faire du Cégep Limoilou un acteur incontournable dans sa collectivité et présent au Québec comme dans le monde

OBJECTIF 2.1

Renforcer l'image et la présence du Cégep Limoilou dans la région, au Québec et dans le monde pour lui permettre de s'y démarquer

Pour renforcer la stratégie de visibilité institutionnelle et de promotion de l'offre de formation

- Un projet orientant en Télécommunication a été développé et sera utilisé lors des activités d'information scolaire.
- Un nouveau concept de message a été développé et réalisé pour l'an 3 de la campagne d'information.
- Le plan média visant la notoriété du Service aux entreprises a été élaboré. Un plan média visant la notoriété de la reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) a été conçu et mis en œuvre.

Afin de développer des partenariats stratégiques pour favoriser le recrutement d'étudiants, faciliter leur cheminement et générer des leviers de développement pour le Cégep

- Un projet pilote avec l'école Boudreau a été mis en œuvre pour offrir, dans les locaux du campus de Québec, le cours de français 5^e secondaire aux étudiants qui ont été admis avec des unités manquantes dans cette matière.
- Une entente a été conclue avec l'Université Laval pour offrir une passerelle entre le programme Techniques de bureautique et le baccalauréat en design graphique.
- L'Expérience Plan et Terre dans les programmes Technologie du génie civil, Technologie de la mécanique du bâtiment et Technologie de la géomatique a été offerte pour une première fois en 2015-2016.
- Des élèves de sept écoles secondaires ont participé à l'Expérience technogéniale dans les programmes techniques électronique programmable et robotique, électronique industrielle, génie industriel, génie mécanique et télécommunication.
- Dans le but d'élargir son offre de services, le Cégep Limoilou s'est associé avec plusieurs institutions et collèges notamment la Commission scolaire de Portneuf pour le téléenseignement, la Commission scolaire des Premières-Seigneuries pour la francisation ainsi que la Ville de Québec pour l'intégration des immigrants.
- Le projet en entrepreneuriat-études des collèges du Vieux Montréal, Dawson, Trois-Rivières et Limoilou a été déposé au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) et huit autres collèges ont accepté de participer au projet pilote.

Pour affirmer la présence du Cégep dans sa collectivité par son implication auprès des organismes du milieu et dans des projets de développement à Québec

- Les activités du Concert de Noël et le Congrès annuel de Collèges et Instituts Canada (CICan) ont été tenues comme prévu.

Afin de développer la recherche

- Les comités prévus à la Politique institutionnelle de recherche ont été mis en place à l'exception du comité d'éthique qui sera formé en 2016-2017.

OBJECTIF 2.2

Positionner le Cégep Limoilou comme milieu favorisant l'apprentissage tout au long de la vie

Pour développer des expertises et des services distinctifs répondant aux besoins des entreprises

- Des outils en reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) ont été développés en français, en anglais ainsi que dans deux des trois cours complémentaires.
- Le Cégep Limoilou a débuté le développement pour le programme Technologie du génie industriel et a été choisi pour développer l'instrumentation ministérielle pour le réseau collégial en reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) pour ce programme.

Pour renouveler et développer l'offre de formation et de services en formation continue en favorisant l'adéquation formation emploi

- Les outils en ligne en vue de préparer les étudiants à l'examen d'admission de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ) ont été préparés.
- L'attestation d'études collégiales (AÉC) Développement d'applications mobiles a été ajoutée à l'offre de formation.
- L'attestation d'études collégiales (AÉC) Gestion de commerces a été révisée.

Pour renforcer la coordination institutionnelle du démarchage et des efforts de visibilité auprès des entreprises et des organisations

- Les structures administratives de la Direction des études et de la Direction du service aux entreprises et de la formation continue ont été modifiées afin de mieux répondre aux besoins des étudiants et de la communauté d'affaires.

ORIENTATION

3

Susciter la passion et la fierté d'étudier et de travailler au Cégep Limoilou

OBJECTIF 3.1

Faire du Cégep Limoilou un lieu d'appartenance dynamique et mobilisant pour les étudiants

Afin de reconnaître et mettre en valeur les réalisations des étudiants

- Une exposition itinérante « grandeur nature » et un premier événement de reconnaissance de l'engagement étudiant ont été réalisés.

Pour développer chez les étudiants de tous les campus un sentiment d'appartenance fort envers le Cégep

- L'analyse du sondage Descormiers de décembre 2015 a été faite et des actions ont été ciblées pour développer davantage le sentiment d'appartenance des étudiants.

Afin d'alléger certains processus administratifs dans les services destinés aux étudiants

- La révision des processus et des activités visant à alléger certains processus administratifs destinés aux étudiants s'est poursuivie. Un comité a été mis en place pour veiller à la réussite de la rentrée scolaire.

OBJECTIF 3.2

Créer un environnement permettant aux membres du personnel de développer leur appartenance et d'exprimer le meilleur d'eux-mêmes

Pour améliorer les collaborations et les communications internes

- Un plan directeur pour un nouvel intranet a été élaboré par une équipe multipartite du Cégep. Un choix de plateforme a été déterminé.
- A l'automne 2015, plusieurs rencontres ont été tenues avec les instances syndicales, afin de favoriser les échanges dans le contexte de négociation des conventions collectives.

Afin de reconnaître et de mettre en valeur l'expertise et les réalisations du personnel

- Le Programme de reconnaissance au travail a été révisé.

Pour soutenir le développement professionnel du personnel

- Une capsule d'information a été produite sur l'évaluation des apprentissages et l'entrée des notes sur Omnivoix pour répondre aux besoins exprimés par les enseignants dans le sondage réalisé à l'hiver 2015. Elle a été offerte à l'ensemble du personnel. Une formation sur la gestion de classe a également été offerte aux enseignants des programmes en implantation de la mesure Connaître pour accompagner+ (CPA+). De plus, différentes formations sur mesure ont été offertes en petits groupes.

Pour mettre en place des mesures favorisant la rétention et la stabilisation des effectifs en personnel

- Un événement reconnaissance pour les formateurs experts du Cégep en formation continue et en service aux entreprises a été réalisé en mai 2016. Une cinquantaine de collaborateurs y ont participé.

Afin d'alléger certains processus administratifs dans les services destinés aux employés

- Le processus de dépôt et d'analyse des projets pédagogiques a été révisé.
- Un calendrier annuel et un calendrier quinquennal de suivi des appels d'offres ont été mis en place.
- CV Manager est désormais utilisé pour tout le processus de recrutement.
- Un document a été produit et diffusé pour encadrer l'organisation d'activités au Cégep.
- Pour faciliter la gestion documentaire, des travaux d'élaboration ont permis d'établir plusieurs sections du plan de classification. Les opérations d'archivage et d'élagage se sont poursuivies.

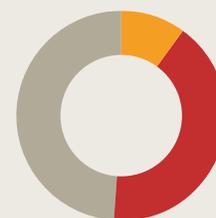
STATISTIQUES

Sur l'effectif étudiant

Programmes

| | FILLES | TOTAL GARÇONS | TOTAL |
|--|-------------|---------------|-------------|
| TREMPLIN DEC/HORS PROGRAMME | | | |
| Tremplin DEC | 230 | 298 | 528 |
| | 230 | 298 | 528 |
| PROGRAMMES PRÉUNIVERSITAIRES | | | |
| Préalables universitaires | 7 | 6 | 13 |
| Sciences de la nature | 269 | 278 | 547 |
| Sciences informatiques et mathématiques | 4 | 73 | 77 |
| Double DEC Sciences de la nature et Sciences humaines | 10 | 8 | 18 |
| Sciences humaines | | | |
| Administration et économie | 45 | 85 | 130 |
| Enjeux internationaux | 57 | 133 | 190 |
| Développement humain et société | 451 | 208 | 659 |
| Éducation | 74 | 8 | 82 |
| Double DEC Enjeux internationaux et Langues | 32 | 8 | 40 |
| Arts, lettres et communication | | | |
| Créativité et médias | 70 | 56 | 126 |
| Langues | 63 | 14 | 87 |
| Théâtre | 49 | 24 | 73 |
| DEC Monde | 1 | 0 | 1 |
| Arts visuels | 80 | 46 | 126 |
| | 1212 | 957 | 2169 |
| SECTEUR TECHNIQUE | | | |
| Techniques de diététique | 142 | 18 | 160 |
| Soins infirmiers | 299 | 52 | 351 |
| Technologie du génie civil | 27 | 202 | 229 |
| Technologie de la mécanique du bâtiment | 9 | 99 | 108 |
| Technologie de la géomatique | | | |
| Cartographie | 7 | 16 | 23 |
| Géodésie | 12 | 65 | 77 |
| Technologie du génie industriel | 9 | 21 | 30 |
| Techniques de génie mécanique | | | |
| Fabrication mécanique | 5 | 50 | 55 |
| Dessin-conception | 5 | 128 | 133 |
| Électronique programmable et robotique (systèmes ordonnés) | 4 | 62 | 66 |
| Technologie de l'électronique - Télécommunication | 4 | 66 | 70 |
| Technologie de l'électronique - Audiovisuel | 13 | 61 | 74 |
| Technologie de l'électronique industrielle | 0 | 81 | 81 |
| Techniques de comptabilité et gestion | 50 | 60 | 110 |
| Gestion de commerces | 71 | 123 | 184 |
| Techniques de bureautique - microédition et hypermédia | 38 | 8 | 46 |
| Techniques de tourisme | 85 | 12 | 97 |
| Techniques de l'informatique | | | |
| Informatique de gestion | 11 | 105 | 116 |
| Gestion de réseaux | 4 | 101 | 105 |
| Techniques de gestion hôtelière | 55 | 20 | 75 |
| Gestion d'un établissement de restauration | 26 | 19 | 45 |
| Arts du cirque | 25 | 16 | 41 |
| Techniques de métiers d'art | | | |
| Céramique | 11 | 1 | 12 |
| Construction textile | 19 | 0 | 19 |
| Ébénisterie artisanale | 9 | 26 | 35 |
| Joaillerie | 17 | 3 | 20 |
| Lutherie | | | |
| Violon | 3 | 5 | 8 |
| Guitare | 4 | 50 | 54 |
| Sculpture | 10 | 10 | 20 |
| Animation 3D et synthèse d'images | 44 | 74 | 118 |
| | 1018 | 1554 | 2572 |
| GRAND TOTAL AUTOMNE 2015 | 2460 | 2809 | 5269 |

Répartition Accueil / Préuniversitaire / Technique



| | | |
|------------------|------|--------|
| TREMPLIN DEC | 528 | 10,0 % |
| PRÉUNIVERSITAIRE | 2169 | 41,2 % |
| TECHNIQUE | 2572 | 48,8 % |

Répartition Filles / Garçons



| | FILLES | GARÇONS |
|------------------------|-------------|-------------|
| CAMPUS DE QUÉBEC | 1681 | 1986 |
| CAMPUS DE CHARLESBOURG | 779 | 823 |
| TOTAL | 2460 | 2809 |
| | 46,7 % | 53,3 % |

Répartition Québec / Charlesbourg



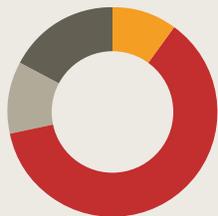
| | | |
|------------------------|------|--------|
| CAMPUS DE QUÉBEC | 3667 | 69,6 % |
| CAMPUS DE CHARLESBOURG | 1602 | 30,4 % |

Effectif scolaire 2015-2016

Attestation d'études collégiales — AÉC

En 2015-2016, 540 étudiants étaient inscrits en formation continue répartis dans un des 3 groupes du DEC en Soins infirmiers pour auxiliaires, dans les 21 AÉC de formation initiale. L'âge moyen de la clientèle était de 35 ans et elle était composée de 59% de femmes et de 41% d'hommes.

Répartition de l'effectif selon les secteurs d'activités [AÉC]



| | |
|---|----|
| ■ DIVERTISSEMENT INTERACTIF | 10 |
| ■ SOINS INFIRMIERS | 61 |
| ■ GESTION ET ADMINISTRATION | 11 |
| ■ TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DU GÉNIE | 17 |

De plus, en 2015-2016, 232 personnes ont profité d'une démarche de reconnaissance des acquis et des compétences (RAC). Par le biais de la RAC, 70 personnes ont complété leur formation et obtenu un diplôme.

ÉTAT DE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS ÉNONCÉES À L'ARTICLE 20 DE LA LOI SUR LA GESTION ET LE CONTRÔLE DES EFFECTIFS DES MINISTÈRES, DES ORGANISMES ET DES RÉSEAUX DU SECTEUR PUBLIC AINSI QUE DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT

Niveau d'effectif du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016, par catégorie d'emploi

| CATÉGORIES | NIVEAU DES EFFECTIFS (HEURES) |
|--------------------------------|-------------------------------|
| Hors-cadres, cadres et gérants | 49 057,50 |
| Enseignants | 687 823,51 |
| Soutien | 358 748,76 |
| Professionnels | 100 128,64 |
| GRAND TOTAL | 1 195 758,41 |

Le niveau d'effectif établi conformément à l'article 38 de la loi pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016 n'excède pas la cible visée de la période de référence du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, établie à 1 204 165,56 heures rémunérées.

En 2015-2106, onze contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus ont été octroyés par le Collège. Pour chacun de ces contrats, les dispositions énoncées à l'article 20 de la Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État ont été respectées.



INFORMATIONS FINANCIÈRES

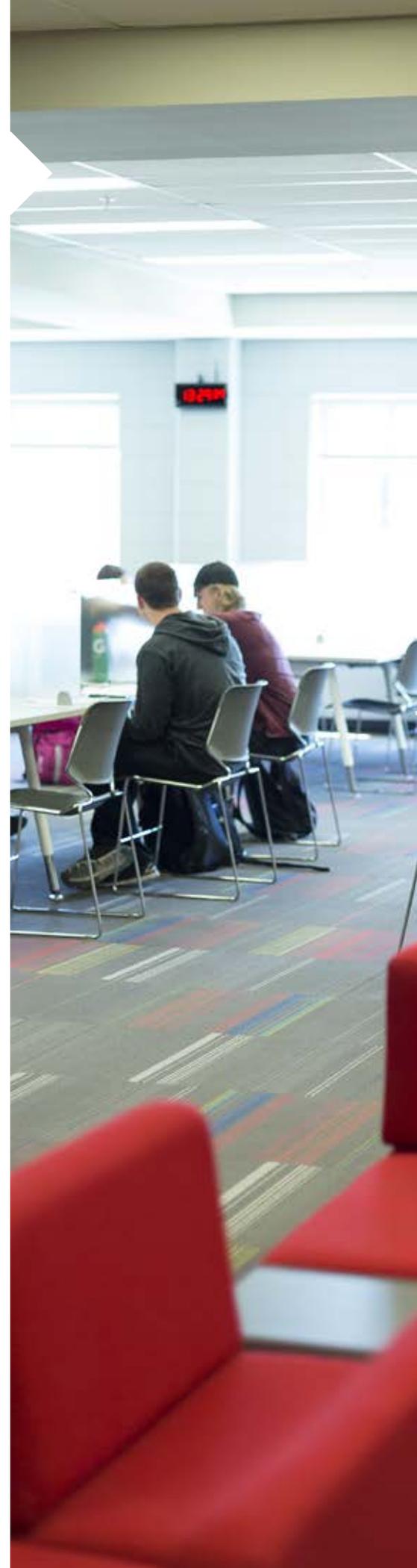
De l'exercice terminé le 30 juin 2016

Fonds de fonctionnement

| | 2016 \$ | 2015 \$ |
|--|-------------------|-------------------|
| REVENUS | | |
| Enseignement régulier | 53 634 962 | 55 413 575 |
| Formation continue ¹ | 6 377 834 | 5 726 988 |
| Services auxiliaires | 3 496 049 | 3 670 506 |
| TOTAL | 63 508 845 | 64 811 069 |
| CHARGES | | |
| Salaires et avantages sociaux – Enseignants ² | 33 283 977 | 33 230 445 |
| Salaires et avantages sociaux – Autres personnels ² | 17 759 733 | 18 263 960 |
| Autres charges | 11 479 378 | 11 959 317 |
| TOTAL | 62 523 088 | 63 453 722 |
| Excédent des revenus sur les charges | 985 757 | 1 357 347 |
| ÉVOLUTION DU SOLDE DE FONDS | | |
| Solde de fonds au début de l'exercice ³ | 1 889 511 | 1 581 083 |
| Excédent des revenus (charges) | 985 757 | 1 357 347 |
| Virements au fonds des immobilisations | (206 600) | (191 700) |
| Remboursements d'emprunts autofinancés | (574 129) | (606 014) |
| Acquisitions d'immobilisations | (113 937) | (251 205) |
| Autres | – | – |
| TOTAL | 91 091 | 308 428 |
| SOLDE DE FONDS TOTAL À LA FIN DE L'EXERCICE⁴ | 1 980 602 | 1 889 511 |
| Solde de fonds affecté à des projets ⁵ (inclut dans le solde de fonds total) | 737 300 | 331 900 |

Les informations sont tirées de l'Annexe 2 « Résultats détaillés par centre de responsabilités » et du Tableau F1 « Solde de fonds détaillé par centre de responsabilité » du rapport financier annuel.

1. La formation continue comprend également les revenus et les charges des cours d'été.
2. Les salaires et les avantages sociaux comprennent également les coûts de convention.
3. Les soldes de fonds présentés sont les soldes de fonds redressés.
4. Les soldes de fonds présentés sont les soldes de fonds au 30 juin de l'année (non redressés).
5. Ces montants sont présentés aux lignes 40 et 42 de l'onglet « Situation financière » du rapport financier annuel 2015-2016.





LA FONDATION DU CÉGEP LIMOILOU, UN ACTIF POUR FAVORISER LA RÉUSSITE !

La Fondation est un partenaire majeur du Cégep Limoilou. Elle contribue à son rayonnement, à sa visibilité et à sa notoriété. Mise en place en mars 2002, la Fondation a comme mission de soutenir et d'aider, directement et indirectement, les étudiants du Cégep Limoilou à réussir leurs études et à s'épanouir selon leur potentiel, leurs aptitudes et leurs aspirations.

Trois orientations guident la Fondation dans ses interventions :

- Assurer le financement d'une activité ou d'un projet au Cégep Limoilou dans la mesure où le financement de celui-ci n'est pas assumé par l'État;
- Veiller à ce que l'attribution de fonds soit en lien avec la visée fondamentale du projet éducatif du Collège, soit de développer la personne dans toutes ses dimensions;
- Soutenir et aider les étudiants du Cégep Limoilou par l'octroi de bourses.

Le principal défi de 2015-2016 a été d'organiser des événements davantage en communion avec l'ADN du Collège. Un pari relevé avec brio par la première édition du Rendez-vous gastronomique où les étudiants des programmes de Gestion d'un établissement de restauration, de Techniques de gestion hôtelière et de Techniques de tourisme ont été mis à contribution.

Attribution des fonds en 2015-2016

| | |
|--|-------------------|
| Bourses et soutien financier aux études (bourses du Mérite étudiant, bourses Choix Limoilou, bourses Envol, bourses Technoscience) | 92 795 \$ |
| Projets pédagogiques, sportifs, culturels et communautaires | 29 489 \$ |
| Projet institutionnel Entrepreneuriat-études | 83 362 \$ |
| Fonds d'aide aux étudiants - dépannage et secours | 32 327 \$ |
| TOTAL | 237 973 \$ |

← RÉUSSIR
ENSEMBLE!

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE APPLICABLE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Adopté en vertu de l'article 3.0.4 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif, L.R.Q., chapitre M-30
Adopté par le C.A. le 15 juin 2009 (résolution C.A. 354.08.01- Cote 12 L

PRÉAMBULE

En 2015-2016, aucun cas n'a été traité en vertu du code d'éthique et de déontologie des administrateurs du Cégep Limoilou.

La Loi sur le ministère du Conseil exécutif stipule que les membres du conseil d'administration d'un collège d'enseignement général et professionnel « doivent établir un code d'éthique et de déontologie qui leur est applicable ». Ce code doit, entre autres choses :

- traiter des mesures de prévention, notamment des règles relatives à la déclaration des intérêts;
- traiter de l'identification de situations de conflits d'intérêts;
- régir ou interdire des pratiques reliées à la rémunération de ces personnes;
- traiter des devoirs et des obligations de ces personnes même après qu'elles ont cessé d'exercer leurs fonctions;
- prévoir des mécanismes d'application, dont la désignation des personnes chargées de l'application du code et la possibilité de sanctions.

La loi prévoit également que le rapport annuel d'un collège doit inclure le code d'éthique et de déontologie et faire état des cas traités (manquements constatés, décisions prises, personnes révoquées, etc.) au cours de l'année.

Le présent règlement constitue le code d'éthique et de déontologie applicable aux membres du conseil d'administration du Cégep Limoilou. Il vise à assurer la confiance du public envers le conseil et à permettre aux administrateurs d'exercer leurs fonctions avec indépendance et intégrité. Les dispositions du présent code viennent compléter, en les adaptant à la situation particulière du Collège, les dispositions d'ordre public contenues dans le Code civil du Québec ou dans la Loi sur les collèges; en cas de conflit, ces dernières dispositions l'emporteraient toutefois sur les dispositions du présent règlement.

1.00 OBJET

Le présent règlement comprend des règles d'éthique, reliées aux valeurs morales qui caractérisent le Cégep Limoilou en général, et des règles de déontologie, qui concernent les devoirs particuliers qu'impose aux membres du conseil d'administration l'exercice de leur fonction d'administrateur.

2.00 OBLIGATIONS DES ADMINISTRATEURS

2.01 Obligation générale

L'administrateur exerce sa fonction avec indépendance, intégrité et bonne foi, au mieux de l'intérêt du Collège et de la réalisation de sa mission. Il agit avec prudence, diligence, honnêteté, loyauté et assiduité, comme le ferait en pareilles circonstances une personne raisonnable et responsable. Il adhère aux valeurs préconisées par le Collège, notamment celles qui sont consignées dans le projet éducatif et le plan stratégique

de développement. Il peut lui arriver d'être en conflit d'intérêts; il se plie le cas échéant aux règles en vigueur en cette matière.

2.02 Obligations spécifiques

L'administrateur doit, dans l'exercice de sa fonction :

- a. respecter les lois et les règlements applicables au Collège;
- b. participer activement aux assemblées, cette obligation implique que l'administrateur prend connaissance au préalable de la documentation transmise, qu'il prend part aux débats et qu'il se prononce autant qu'il sache au moment du vote;
- c. la situation d'un membre absent à trois assemblées consécutives prévues au calendrier est automatiquement examinée par le comité de discipline décrit à l'article 5.00;
- d. faire preuve de modération et de respect, dans ses propos et son comportement général, pendant les assemblées;
- e. préserver le caractère confidentiel des documents qui lui sont remis et qui sont explicitement réservés à l'usage exclusif des administrateurs;
- f. préserver le caractère confidentiel des délibérations entourant les questions traitées à huis clos;
- g. se retirer de la séance lorsque le président déclare qu'il est exclu du vote;
- h. divulguer tout intérêt actuel ou potentiel dans une question soumise à la considération du conseil;
- i. faire preuve de discrétion en exprimant ses opinions personnelles sur les décisions prises lors d'une assemblée;
- j. s'abstenir de tirer un profit indu, pour lui ou pour un tiers, de la position occupée ou des informations obtenues, pendant la durée de son mandat d'administrateur et pendant l'année qui suit la fin de ce mandat;
- k. s'abstenir d'utiliser les biens du Collège pour son profit personnel ou pour le profit d'un tiers;
- l. refuser, pour lui ou pour un tiers, tout présent ou tout autre avantage sauf les cadeaux usuels et de peu de valeur;
- m. signaler au président ou au secrétaire une information ou un fait porté à sa connaissance qui contrevient aux règles en vigueur, ou qui sont susceptibles de nuire à la réputation ou au fonctionnement du Collège.

3.00 RÉMUNÉRATION

L'administrateur n'a droit à aucune rémunération pour l'exercice de sa fonction. Il ne peut conclure quelques contrats avec le Collège ni toucher des honoraires pour des services rendus.

Cette disposition n'a pas pour effet d'empêcher les administrateurs membres du personnel de recevoir le traitement et les autres avantages prévus à leur contrat de travail. Le remboursement des dépenses de déplacement, conformément aux règles en vigueur au Collège, n'est pas considéré comme une rémunération.

4.00 CONFLITS D'INTÉRÊTS

4.01 Définition

L'intérêt se définit comme quelque chose qui importe, qui a de la valeur, qui est avantageux, dans quelque domaine que ce soit. L'intérêt personnel englobe l'intérêt qui pourrait concerner un proche ou une tierce personne. L'administrateur doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et son obligation de rechercher l'intérêt du Collège. Constitue une situation de conflit d'intérêts toute situation réelle, apparente ou potentielle, susceptible de compromettre l'indépendance et l'impartialité nécessaires à l'exercice de la fonction d'administrateur.

4.02 Situations générales de conflits d'intérêts

À titre d'illustration, et sans restreindre la portée de l'article qui précède, sont ou peuvent être considérées comme des situations de conflit d'intérêts, le cas où un administrateur, ou le groupe qui l'a nommé ou élu, a directement ou indirectement un intérêt dans une question soumise à la considération du conseil; le cas où un administrateur a, directement ou indirectement, intérêt dans un contrat ou un projet de contrat liant le Collège; le cas où un administrateur peut obtenir ou perdre un avantage résultant d'une décision du conseil; le cas où un administrateur accepte un cadeau ou une faveur de la part d'une entreprise qui transige ou souhaite transiger avec le Collège; le cas où un administrateur cherche à utiliser les attributs de sa fonction pour obtenir un avantage.

4.03 Situations particulières prévues dans la Loi sur les collèges

Les articles 12 et 20.1 de la Loi sur les collèges prévoient des situations de conflits d'intérêts qui concernent en particulier les administrateurs qui font partie du personnel du Collège.

Ces dispositions touchent par exemple les questions reliées au lien d'emploi, à la rémunération, aux avantages sociaux et aux autres conditions de travail; elles s'appliquent différemment selon la catégorie d'employés à laquelle appartiennent les administrateurs visés.

Il appartient au président du conseil d'annoncer, à la fin de la période de présentation d'une question, si un ou des administrateurs sont privés de leur droit de vote sur cette question. Le cas échéant, les administrateurs visés doivent se retirer de la séance après avoir eu l'occasion de faire leurs observations.

5.00 COMITÉ DE DISCIPLINE

5.01 Composition

Le comité de discipline est composé de quatre membres : le président du conseil qui le préside d'office, le directeur général et deux personnes élues, l'une parmi les membres internes, l'autre parmi les membres externes du conseil.

L'élection a lieu lors de la dernière assemblée ordinaire de l'année scolaire, suivant la procédure annexée au Règlement sur la régie interne (A-01).



Au même moment, le conseil élit également deux substitués, qui pourraient suppléer si nécessaire les membres en titre au cours de leur mandat.

Le mandat des membres couvre la période du 1^{er} juillet d'une année au 30 juin de l'année suivante. Le secrétaire général agit comme secrétaire du comité, sans en être membre.

5.02 Mandat

Le comité examine les plaintes ou les situations d'irrégularité qui sont soumises à son attention par un membre du conseil ou par le secrétaire général. Ce dernier peut soumettre au comité un cas signalé par une personne qui n'est pas membre du conseil d'administration.

Lorsque le comité considère qu'il y a eu manquement, il communique avec l'administrateur visé, l'informe des faits qui lui sont reprochés et l'invite à faire part de ses observations dans les trente jours qui suivent.

En cas d'urgence ou de faute grave présumée, le président peut, immédiatement et provisoirement, relever de sa fonction l'administrateur mis en cause. Au terme du processus, le comité peut conclure qu'il n'y a pas eu manquement de la part de l'administrateur visé; dans le cas contraire, il impose à ce dernier la sanction qu'il juge appropriée (réprimande, suspension ou révocation). Le président fait rapport au conseil des cas traités et du suivi accordé: décisions du comité, sanctions imposées et nom des administrateurs révoqués ou suspendus. Ces informations sont également publiées dans le rapport annuel du Collège.

6.00 APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le présent règlement remplace le R-13 Code d'éthique et de déontologie des administrateurs (résolution C.A. du 10 décembre 1997). L'annexe 1 est présentée aux seules fins d'information; elle ne fait pas partie du présent règlement.

Il entre en vigueur au moment de son adoption par le conseil.

Le secrétaire général est responsable de son application. À ce titre, il informe les administrateurs du contenu et des modalités d'application du code et les conseille en matière d'éthique et de déontologie.

ANNEXE 1

DISPOSITIONS D'ORDRE PUBLIC CONCERNANT LES OBLIGATIONS DES ADMINISTRATEURS

CODE CIVIL DU QUÉBEC

SECTION III

DES OBLIGATIONS DES ADMINISTRATEURS ET DE LEURS INHABILITÉS

321. L'administrateur est considéré comme mandataire de la personne morale. Il doit, dans l'exercice de ses fonctions, respecter les obligations que la loi, l'acte constitutif et les règlements lui imposent et agir dans les limites des pouvoirs qui lui sont conférés.

1991, c. 64, a. 321.

322. L'administrateur doit agir avec prudence et diligence.

Il doit aussi agir avec honnêteté et loyauté dans l'intérêt de la personne morale.

1991, c. 64, a. 322.

323. L'administrateur ne peut confondre les biens de la personne morale avec les siens; il ne peut utiliser, à son profit ou au profit d'un tiers, les biens de la personne morale ou l'information qu'il obtient en raison de ses fonctions, à moins qu'il ne soit autorisé à le faire par les membres de la personne morale.

1991, c. 64, a. 323.

324. L'administrateur doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et ses obligations d'administrateur.

Il doit dénoncer à la personne morale tout intérêt qu'il a dans une entreprise ou une association susceptible de le placer en situation de conflit d'intérêts ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre elle, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur. Cette dénonciation d'intérêt est consignée au procès-verbal des délibérations du conseil d'administration ou à ce qui en tient lieu.

1991, c. 64, a. 324.

325. Tout administrateur peut, même dans l'exercice de ses fonctions, acquérir, directement ou indirectement, des droits dans les biens qu'il administre ou contracter avec la personne morale.

Il doit signaler aussitôt le fait à la personne morale, en indiquant la nature et la valeur des droits qu'il acquiert, et demander que le fait soit consigné au procès-verbal des délibérations du conseil d'administration ou à ce qui en tient lieu. Il doit, sauf nécessité, s'abstenir de délibérer et de voter sur la question. La présente règle ne s'applique pas, toutefois, aux questions qui concernent la rémunération de l'administrateur ou ses conditions de travail.

1991, c. 64, a. 325.

326. Lorsque l'administrateur de la personne morale omet de dénoncer correctement et sans délai une acquisition ou un contrat, le tribunal, à la demande de la personne morale ou d'un membre, peut, entre autres mesures, annuler l'acte ou ordonner à l'administrateur de rendre compte et de remettre à la personne morale le profit réalisé ou l'avantage reçu.

L'action doit être intentée dans l'année qui suit la connaissance de l'acquisition ou du contrat.

1991, c. 64, a. 326.

327. Sont inhabiles à être administrateurs les mineurs, les majeurs en tutelle ou en curatelle, les faillis et les personnes à qui le tribunal interdit l'exercice de cette fonction.

Cependant, les mineurs et les majeurs en tutelle peuvent être administrateurs d'une association constituée en personne morale qui n'a pas pour but de réaliser des bénéfices pécuniaires et dont l'objet les concerne.

1991, c. 64, a. 327.

328. Les actes des administrateurs ou des autres dirigeants ne peuvent être annulés pour le seul motif que ces derniers étaient inhabiles ou que leur désignation était irrégulière.

1991, c. 64, a. 328.

329. Le tribunal peut, à la demande de tout intéressé, interdire l'exercice de la fonction d'administrateur d'une personne morale à toute personne trouvée coupable d'un acte criminel comportant fraude ou malhonnêteté, dans une matière reliée aux personnes morales ainsi qu'à toute personne qui, de façon répétée, enfreint les lois relatives aux personnes morales ou manque à ses obligations d'administrateur.

1991, c. 64, a. 329.

330. L'interdiction ne peut excéder cinq ans à compter du dernier acte reproché. Le tribunal peut, à la demande de la personne concernée, lever l'interdiction aux conditions qu'il juge appropriées.

1991, c. 64, a. 330.

LOI SUR LES COLLÈGES D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET PROFESSIONNEL

Conflit d'intérêts

12. Tout membre du conseil, sauf le directeur général et le directeur des études, qui a un intérêt direct ou indirect dans une entreprise qui met en conflit son intérêt personnel et celui du collège doit, sous peine de déchéance de sa charge, le dénoncer par écrit au directeur général, s'abstenir de voter sur toute question concernant cette entreprise et éviter d'influencer la décision s'y rapportant. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.

Interdiction

En outre, un membre du personnel d'un collège doit, sous peine de déchéance de sa charge, s'abstenir de voter sur toute question portant sur son lien d'emploi, sa rémunération, ses avantages sociaux et ses autres conditions de travail ou ceux de la catégorie d'employés à laquelle il appartient. Il doit en outre, après avoir eu l'occasion de présenter ses observations, se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.

Employés visés

Le deuxième alinéa s'applique pareillement au membre du personnel, sauf le directeur général et le directeur des études, pour toute question portant sur la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail d'autres catégories d'employés.

Vote du directeur général

Malgré le deuxième alinéa, le directeur général peut voter sur toute question portant sur le lien d'emploi du directeur des études ainsi que sur la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail qui sont particulières à ce dernier. En outre, le directeur des études peut voter sur toute question concernant le lien d'emploi du directeur général.

1966-67, c. 71, a. 12; 1979, c. 24, a. 6; 1990, c. 4, a. 265; 1993, c. 25, a. 6; 1997, c. 87, a. 11.

Conflit d'intérêts

20.1. Le directeur général et le directeur des études ne peuvent, sous peine de déchéance de leur charge, avoir un intérêt direct ou indirect dans une entreprise mettant en conflit leur intérêt personnel et celui du collège. Toutefois, cette déchéance n'a pas lieu si un tel intérêt leur échoit par succession ou par donation, pourvu qu'ils y renoncent ou en disposent avec diligence.

1993, c. 25, a. 16.



CAMPUS DE QUÉBEC

1300, 8^e Avenue
Québec (Québec) G1J 5L5
418 647-6600

CAMPUS DE CHARLESBOURG

7600, 3^e Avenue Est
Québec (Québec) G1H 7L4
418 647-6600

PAVILLON DES MÉTIERS D'ART

Centre de formation
et de consultation
en métiers d'art – Cégep Limoilou
299, 3^e Avenue
Québec (Québec) G1L 2V7
418 647-0567

WWW.CEGEPLIMOILOU.CA